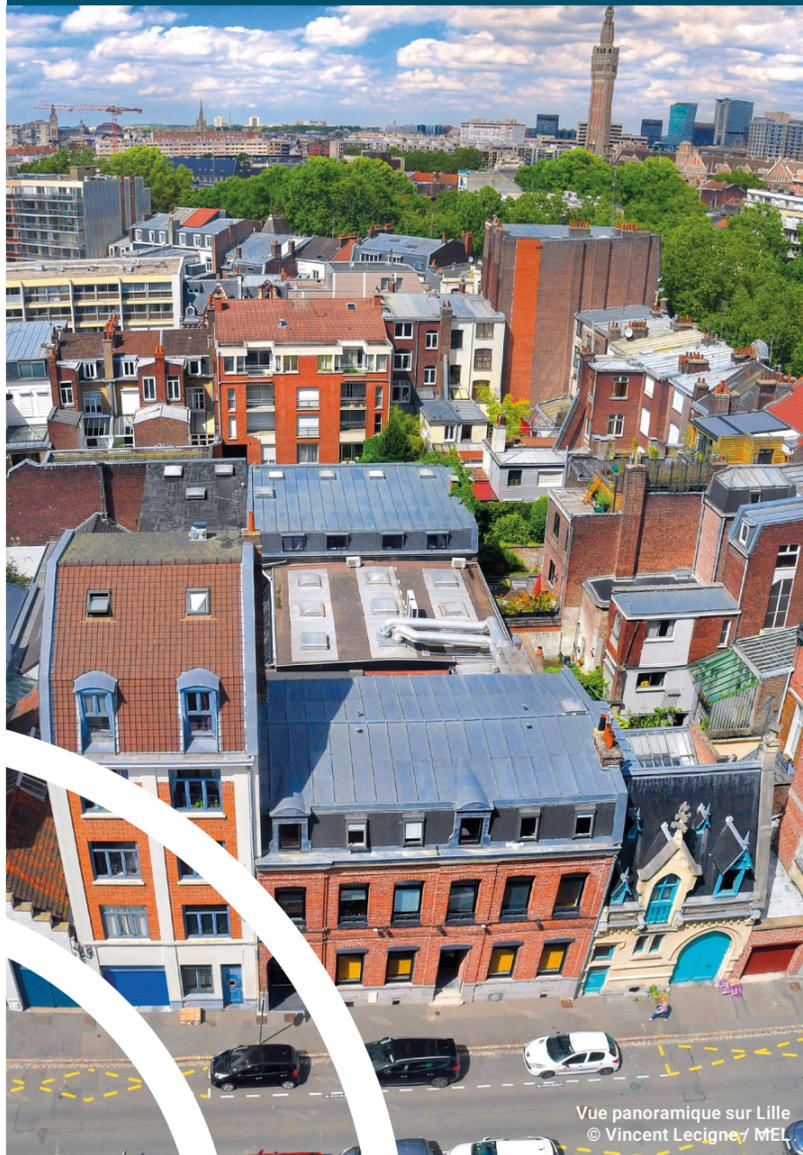




## L'APERÇU DE...

**Sergio AURAS**  
Directeur de l'accompagnement juridique  
en aménagement des territoires  
à la Métropole Européenne de Lille

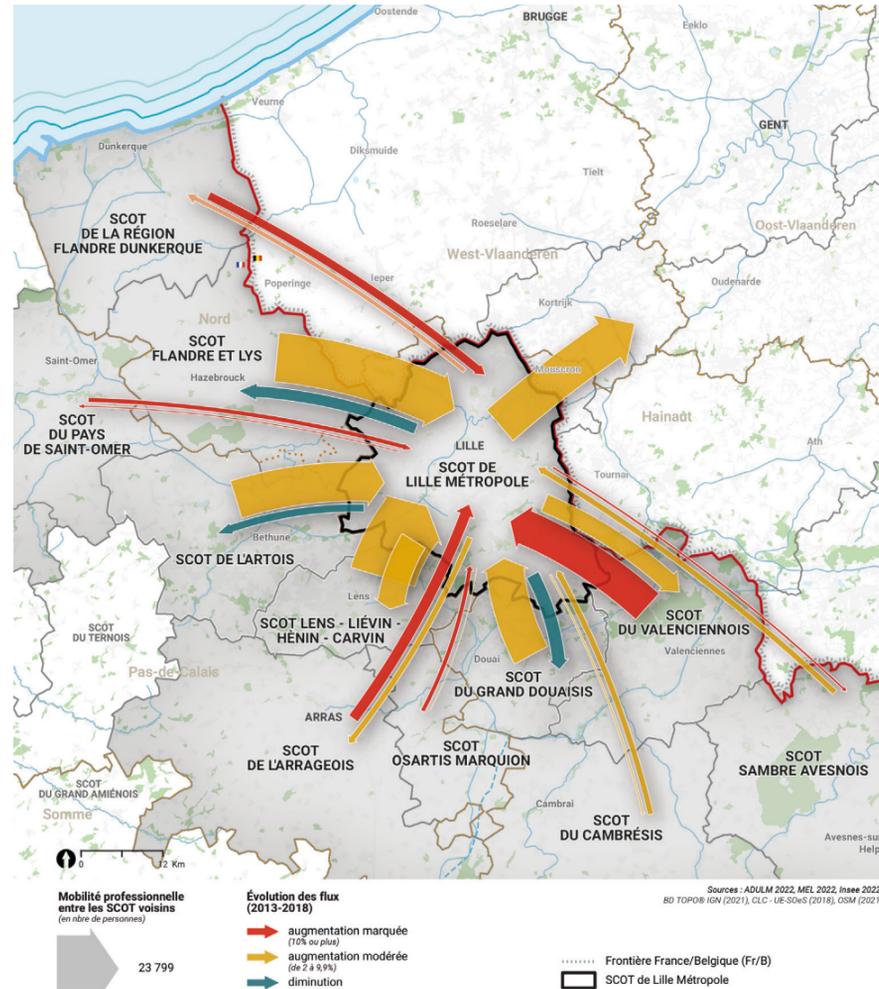
Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, je suis le nouveau Secrétaire Général du Syndicat mixte du SCOT.  
L'année 2022 nous a obligé à plusieurs titres...  
Plus particulièrement, il nous a fallu appréhender les attendus et les conséquences de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui organise une refonte significative de la planification territoriale.  
À ce titre, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) devrait être approuvé avant le 22 février 2024. En déclinaison, les SCOT des différents territoires devront intégrer de nouveaux enjeux, particulièrement ceux de la sobriété foncière, qui nous conduiront en 2050 vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Cette réforme de la planification doit être l'occasion, pour notre bassin de vie, de renforcer son rôle singulier.  
Au-delà des grands équilibres qui s'imposent entre la préservation de notre environnement et la réponse à nos besoins, il nous faudra inventer le modèle économique et fiscal du ZAN.  
Ces défis ne pourront être relevés que si nous mobilisons toute l'intelligence collective du territoire.



Vue panoramique sur Lille  
© Vincent Lecigne / MEL

## LA CARTE DU MOIS

### LES MOBILITÉS PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE DE LILLE MÉTROPOLE



Cette carte représente le nombre d'actifs résidant à l'extérieur du territoire et ayant déclaré un lieu de travail dans la métropole lilloise et inversement, ainsi que son évolution entre 2013 et 2018. Elle s'appuie sur les données INSEE issues des recensements de la population.

Lille Métropole concentre 550 000 emplois et attire plus qu'elle n'émet de mobilités professionnelles. Si elle entretient de forts liens avec les territoires limitrophes avec 60 000 personnes qui sortent du territoire et plus de 100 000 qui y rentrent quotidiennement, il est essentiel de retenir que la très grande majorité des flux professionnels s'exprime au sein même du métropolitain : près de 450 000 par jour.

#### Notes de lecture :

- les flux « belges » entrant sur le territoire ne sont pas recensés par l'INSEE ;
- les flux « domicile-travail » représentent environ 20% de l'ensemble des flux [Enquête Déplacements 2016, MEL].

L'Aperçu est une publication de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Directeur de publication : Didier DECOUIGNY  
Responsable de publication : Amélia DUVAL  
Rédaction : Alexis MARCOT



adulm59 | adulm  
adu-lille-metropole.org

Centre Europe Azur, 323 avenue du Président  
Hoover 59000 Lille // +33 (0)3 20 63 33 50

# L'APERÇU

de l'Agence N°21 · FÉVRIER 2023

## LES ACTUALITÉS



### HÉRITAGE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS : LILLE UN TERRAIN D'OBSERVATION ET DE RECHERCHE ?

Dans son rôle d'animatrice de réseaux, l'Agence a été sollicitée par l'Observatoire pour la Recherche sur les Méga-Événements pour rassembler les partenaires du territoire et échanger sur l'héritage de deux événements sportifs internationaux qui impacteront notre métropole : la Coupe du Monde de Rugby 2023 et les Jeux Olympiques 2024. L'Agence a organisé le 10 janvier dernier une rencontre entre les chercheurs et les différents structures concernées (Rugby World Cup 2023, JO Paris 2024, MEL, Région, Comité Régional de Tourisme, État, CCI Grand Lille, Club Hôtelier...). Ensemble, ils ont ainsi soulevé des pistes de réflexion pour un éventuel projet de recherche appliqué à notre territoire, sur l'impact de ces grands rendez-vous tant en termes d'équipements, d'image, de notoriété et de dynamiques sportives.

### L'AGENCE CONVIÉE AU HUB ATTRACTIVITÉ DE LA MÉTROPOLÉ EUROPÉENNE DE LILLE (MEL)

Le 26 janvier, la MEL organisait la 3<sup>ème</sup> rencontre du HUB attractivité et relations internationales, présidée par Bernard Haesebroeck, Vice-Président de la MEL en charge de l'économie, en présence des acteurs concernés : filières d'excellence, corps consulaire, Club Gagnants, Université, CCI International, ville de Lille, Eurométropole... L'Agence y a présenté les livrets Présences internationales, rassemblant des données et chiffres clés autour de 5 présences étrangères sur la métropole en termes d'investissement, de population, de tourisme ou encore de culture. Des publications qui sont un véritable outil de promotion du territoire, notamment à destination des investisseurs étrangers. Cet événement était aussi l'occasion pour l'agence d'attractivité Hello Lille de faire un retour sur les temps forts de l'année 2022, puis de préciser les rendez-vous 2023, afin d'enclencher une dynamique collective.



### LE PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'AGENCE PARTAGÉ AVEC LES VP ET CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS DÉLÉGUÉS DE LA MEL

Francis Vercamer, Président, et la direction de l'Agence ont présenté le programme de travail partenarial de l'Agence 2023/2024 aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ce 2 février au siège de la MEL. Un temps d'échanges, riche en débat, qui a permis d'éclairer les élus sur les projets de l'Agence en cours ou à venir.

## LE DOSSIER THÉMATIQUE

### UN PREMIER BILAN DU SCOT GLOBALEMENT POSITIF 6 ANS APRÈS SON ADOPTION



Les Grands Moulins de Paris, Marquette-lez-Lille © Richard Baron / Light Motiv

#### LE SCOT DE LILLE MÉTROPOLE A ÉTÉ ADOPTÉ LE 10 FÉVRIER 2017

Le SCOT décrit, pour la période 2015-2035, les grandes orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire métropolitain, composé de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Il repose principalement sur deux ambitions transversales :

- développer la métropole européenne et transfrontalière, dynamiser son attractivité et fluidifier l'accessibilité du territoire ;
- protéger, préserver et reconquérir le cadre de vie, l'environnement ainsi que les ressources naturelles, tout en engageant la transition énergétique.

#### LE BILAN DU SCOT : UN EXERCICE RÉGLEMENTAIRE INCONTOURNABLE

L'article L. 143-28 du Code de l'urbanisme impose de procéder à une « analyse des résultats de l'application du schéma » six ans au plus tard après son approbation. Les résultats de cette analyse et les débats associés doivent conduire le comité syndical du SCOT à décider du maintien en vigueur ou de la mise en révision de ce dernier. À défaut d'une telle délibération adoptée dans les délais, le SCOT devient caduc.

#### LES CONTEXTES ACTUELS

Depuis l'adoption du SCOT en 2017, un certain nombre d'évolutions réglementaires se sont déployées. C'est notamment le cas de la loi « Climat et résilience » qui a été promulguée le 22 août 2021. Elle vise à ancrer les défis environnementaux dans notre société, et, en matière d'urba-

nisme, elle apporte de nouvelles prérogatives aux SCOT. En particulier, elle définit une trajectoire nationale à décliner dans les documents de planification afin d'atteindre l'objectif de « Zéro artificialisation nette » en 2050. Elle aura également pour conséquence de requestionner nombre de documents d'urbanisme dans les mois et années à venir. Le premier concerné est le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France qui devra l'intégrer d'ici février 2024.

D'autre part, l'exercice de bilan du SCOT est à remettre dans le contexte de fin des années 2010-2020, ses évolutions sociétales et ses nouvelles exigences environnementales, ainsi que celui de la crise sanitaire liée à la COVID-19, qui a vu fortement évoluer les aspirations et les pratiques citoyennes sur de nombreux sujets, avec une question qui reste encore largement posée sur la stabilité et la pérennité de ces changements.

#### LA MÉTHODOLOGIE

L'« analyse des résultats de l'application » du SCOT a pris la forme d'un bilan et non d'une évaluation exhaustive de l'ensemble de ses prescriptions. Celui-ci vise à saisir les tendances au regard des grandes ambitions exprimées dans le document.

L'analyse a été conduite selon une approche inspirée du référentiel « bien-être territorial », initié par l'ADULM, pour confirmer qu'une planification à cette échelle doit s'inscrire en réponse aux besoins des « habitants » (usagers, entreprises, acteurs...) du territoire, tout en répondant aux ambitions environnementales expri-

mées par les politiques publiques. Le bilan s'est donc développé à travers les 6 thématiques suivantes :

- se loger ;
- travailler ;
- consommer ;
- se déplacer ;
- vivre dans un environnement sain et sécurisé ;
- vivre ensemble (se divertir et se rencontrer, être connecté, étudier...).

Enfin, en transversalité, le bilan du SCOT analyse la géographie du développement urbain depuis l'année de référence 2015, en faisant le lien et l'articulation entre ces thématiques et les sujets fonciers.

#### LES CONCLUSIONS DU BILAN

Les analyses détaillées présentées dans le rapport de bilan montrent que, six ans après son adoption, celui-ci est globalement positif par rapport aux objectifs et recommandations qu'il formule.

Les trajectoires socio-démographiques sur lesquelles il s'appuie en termes d'évolution de la population, des ménages et de l'emploi sont cohérentes par rapport aux projections sur cette première période entre 2015 et aujourd'hui.

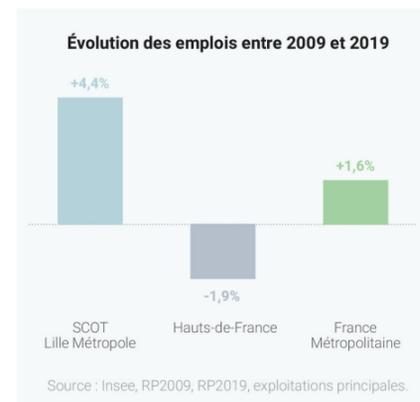
La production de logements et le développement économique sont globalement au rendez-vous des objectifs exprimés dans le SCOT, avec la particularité de mobiliser fortement le « renouvellement urbain » par la création de nouveaux logements ou locaux majoritairement au sein de la tache urbaine, tout en limitant les extensions urbaines.

En effet, les analyses relatives au compte foncier défini dans le SCOT sont particulièrement positives. Elles font état, dès cette première étape à 6 ans, d'une sobriété affirmée respectant et allant bien au-delà

des préconisations formulées. Ceci s'affirme aussi bien en termes d'extension urbaine qu'à travers un taux de renouvellement urbain particulièrement important, tout en étant au rendez-vous des objectifs de production de logements et d'accueil d'activités.

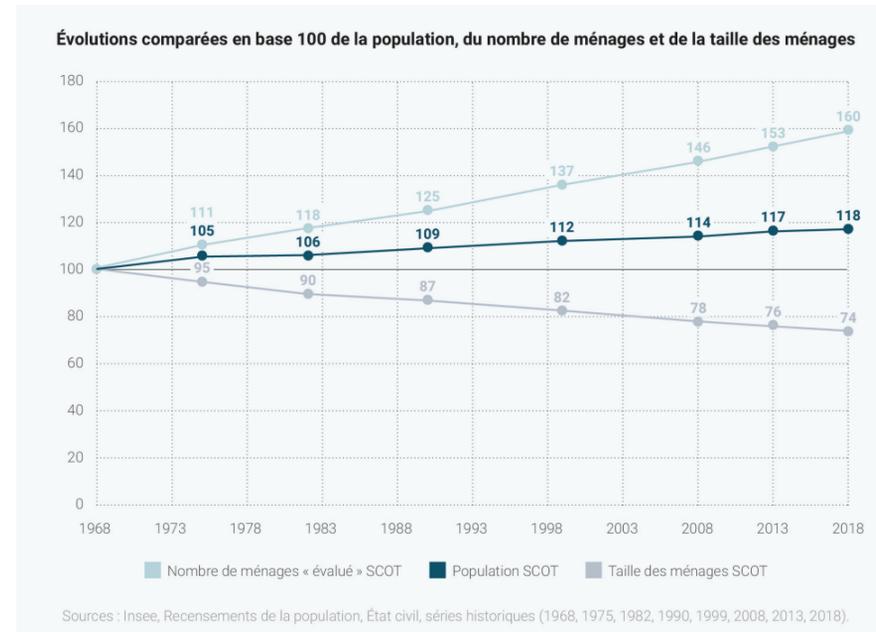
#### UN BILAN ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ EN COMITÉ SYNDICAL LE 30 NOVEMBRE 2022

Au vu des éléments de conclusion du bilan, et au regard du contexte, le comité syndical a décidé de prendre acte de l'analyse des résultats de l'application du SCOT de Lille Métropole et d'approuver, à l'unanimité, son maintien en vigueur, lors du Conseil syndical qui s'est tenu le 30 novembre 2022.



#### POUR ALLER PLUS LOIN :

Le rapport de bilan du SCOT de Lille Métropole est à retrouver en ligne sur [www-scot-lille-metropole.org](http://www-scot-lille-metropole.org).



## LES CHIFFRES CLÉS

### LE BILAN DU SCOT



**1 270 000 habitants en 2018**  
+0,30% par an entre 2013 et 2018



**+7 000 logements par an entre 2015 et 2019**  
pour un objectif de +6 500 logements par an en moyenne entre 2015 et 2035



**550 000 emplois en 2018**  
en augmentation de +0,45% par an entre 2013 et 2018



**Un taux de fréquentation des transports collectifs urbains « post crise sanitaire » qui reste de l'ordre de -15% en septembre 2022**  
par rapport à 2019



**Un territoire qui conserve un profil à dominante agricole et naturelle à hauteur de 60%**  
pour 40% de surfaces artificialisées (habitat, économie, infrastructures)



**Une division par 2 du rythme de disparition des espaces naturels agricoles et forestiers**  
213 ha en moyenne par an entre 2005 et 2015 contre 116 ha par an entre 2015 et 2020



**Un foncier en « extension urbaine » mobilisé à hauteur de 1/3 de l'enveloppe maximale autorisée entre 2015 et 2020**